



DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES NON DOMESTIQUES DANS LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Les eaux usées non domestiques peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement sous certaines conditions et **après autorisation préalable de la collectivité**.

Il s'agit des eaux provenant d'une utilisation **autre que domestique**, issues notamment de tout établissement à vocation industrielle, commerciale ou artisanale.



Les effluents non domestiques en quelques mots :

Les entreprises sont responsables de leurs rejets professionnels, tant en quantité qu'en termes de qualité. Une mauvaise gestion de ces rejets peut avoir des conséquences graves sur le personnel, les équipements d'assainissement et, en bout de chaîne, sur la qualité des rivières et du milieu naturel.

5

PRINCIPES À RESPECTER

POUR DÉVERSER DES EFFLUENTS

NON DOMESTIQUES DANS UN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

- 1 > Compatibilité qualitative et quantitative de l'effluent avec le réseau
- 2 > Traitabilité de l'effluent par la station d'épuration (STEP)
- 3 > Absence de risque pour le personnel exploitant
- 4 > Pollution résiduelle rejetée au milieu naturel ne détériorant pas l'état du milieu aquatique
- 5 > Respect des engagements et transparence entre les acteurs

Le déversement ne dispense pas l'industriel de connaître et de maîtriser le flux de pollution déversé.

L'autorisation de déversement est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public.

Elle peut être complétée par **une convention de déversement**.

Objectifs

- > Préserver le système d'assainissement
- > Protéger le personnel et le milieu naturel
- > Sécuriser les filières « boues » et sous-produits